

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 20 septembre 2016 – Salle du Conseil Municipal – RUPT SUR MOSELLE**

L'an deux mille seize, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle du conseil municipal de Rupt sur Moselle sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY,

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN, M Claude BABEL

Commune de Le Ménil : M Jean François VIRY

Commune du Thillot : Mme Marie Claude DUBOIS, Mme Marie Noëlle GIGANT, M Michel PETITJEAN, Mme Brigitte JEANPIERRE.

Commune de Ramonchamp : MM François CUNAT, André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : M Stéphane TRAMZAL, M Jean Marc TISSERANT, Mme Brigitte FOPPA, Mme Sylvie HERVE

Commune de St Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLET, Mme Danièle SCHMERBER

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme Savine CUENOT, excusée pourvoir à M Jean François VIRY

M Didier VINCENT, excusé

M Eric COLLE excusé pourvoir à M Michel PETITJEAN

M Michel MOUROT, excusé pourvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Pierre ROMARY, excusé

M Jean Claude VALDENAIRE, excusé

M Christian LEDUC, excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : M Jean Marc TISSERANT

SECRETAIRE ADJOINT : M Yannick POIROT

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 23

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers. M Stéphane TRAMZAL, Maire de Rupt sur Moselle, accueille les membres du conseil communautaire.

M Jean Marc TISSERANT est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 13 septembre 2016, avec l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes rendus des séances du 09 mars 2016, 18 mars 2016 et 12 avril 2016

N° 01 Affectation de résultats – budget ZAE

N° 02 Affectation de résultats – budget ZEC

N° 03 Affectation de résultats – budget Piscines

N° 04 Décision Rectificative Budgétaire n°1 – Budget ZAE

N° 05 Décision Rectificative Budgétaire n°1 – Budget Piscines

N° 06 Décision modificative budgétaire n°2 – Budget déchets

N° 07 Aides économiques

N° 08 Subvention association caritative

N° 09 Instauration d'une Taxe de Séjour Intercommunale

N° 10 Affiliations 2017

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M Dominique PEDUZZI informe qu'un commerce de la commune de Fresse sur Moselle avait prévu d'organiser un événementiel sur un week-end, ce qui nécessitait une autorisation d'ouverture dominicale. La manifestation n'a pas pu se tenir à la date prévue compte tenu de la météo. Pour pouvoir la reporter, il est nécessaire de modifier ce calendrier des autorisations. Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Cet ajout est validé à l'unanimité.

1. AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ZAE

Par courrier du 19 juillet dernier, la préfecture a fait part de remarques à la CC-BHV concernant la rédaction des délibérations d'affectation de résultats 2014, et sur ses répercussions sur le budget 2015.

Le conseil communautaire est invité à prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats remplaçant la délibération du 12 avril dernier.

FINANCES LOCALES, Divers (1-2)

DEL. N°01/2016 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE SERVICE ZAE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu la délibération n°07/2016 du 18 mars 2016 portant sur les l'affectation des résultats 2015 du budget annexe ZAE ;

Vu le contrôle budgétaire réalisé en date du 12 juillet 2016 par les services préfectoraux ;

Vu le courrier en date du 19 juillet dernier demandant de rapporter les délibérations d'affectations ;

Considérant les résultats de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Résultat de l'exercice 2015 | + 42.79 € |
| Report à nouveau | + 1 274.37 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 ... | + 1 317.16 € |

Section d'investissements

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Solde d'exécution N-1 | - 1 479.07 € |
| Report investissements 2014 | - 100 572.34 € |
| Reste à réaliser dépenses | 0.00 € |
| Reste à réaliser recettes | 0.00 € |
| Solde d'exécution reporté | - 102 051.41 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement | + 1 317.16 € |
| Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement | - 102 051.41 € |

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

2. AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET ZEC

Par courrier du 19 juillet dernier, la préfecture a fait part de remarques à la CC-BHV concernant la rédaction des délibérations d'affectation de résultats 2015.

Le conseil communautaire est invité à prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats remplaçant la délibération du 12 avril dernier.

FINANCES LOCALES, Divers (1-2)

DEL.N°02/2016 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE SERVICE ZEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu la délibération n°08/2016 du 18 mars 2016 portant sur l'affectation des résultats 2015 du budget annexe ZEC ;

Vu le contrôle budgétaire réalisé en date du 12 juillet 2016 par les services préfectoraux ;

Vu le courrier en date du 19 juillet dernier demandant de rapporter les délibérations d'affectations ;

Considérant les résultats de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Résultat de l'exercice 2015 | + 9 954.66 € |
| Report à nouveau | 0.00 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 ... | + 9 954.66 € |

Section d'investissement

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Solde d'exécution N-1 | + 52 268.81 € |
| Report à nouveau..... | 0.00 € |
| Reste à réaliser dépenses | - 85 274.16 € |
| Reste à réaliser recettes | + 91 025.85 € |
| Solde d'exécution reporté | + 52 268.81 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe ZEC comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement | + 9 954.66 € |
| Ligne 001 affectation de l'excédent d'investissement | + 52 268.81 € |

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

3. AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET PISCINES

Par courrier du 19 juillet dernier, la préfecture a fait part de remarques à la CC-BHV concernant la rédaction des délibérations d'affectation de résultats 2015.

Le conseil communautaire est invité à prendre une nouvelle délibération d'affectation des résultats remplaçant la délibération du 12 avril dernier.

FINANCES LOCALES, Divers (1-2)

DEL. N°03/2016 AFFECTATION DE RESULTATS, BUDGET ANNEXE PISCINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Vu la délibération n°06/2016 du 18 mars 2016 portant sur les l'affectation des résultats 2015 du budget annexe piscines ;

Vu le contrôle budgétaire réalisé en date du 12 juillet 2016 par les services préfectoraux ;

Vu le courrier en date du 19 juillet dernier demandant de rapporter les délibérations d'affectations ;

Vu les résultats de l'exercice 2015 :

Section de fonctionnement

| | |
|---|----------------|
| Résultat de l'exercice 2015 | + 30 262.97 € |
| Report à nouveau | 0.00 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2015 | + 30 262 .97 € |

Section d'investissement

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Solde d'exécution N-1 | - 5 709.68 € |
| Excédent de financement 2015 | 0.00 € |
| Reste à réaliser dépenses | 75 000.00 € |
| Reste à réaliser recettes | 80 000.00 € |
| Solde d'exécution reporté | - 709.68 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter le résultat au budget annexe Piscines comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Ligne 002 affectation de l'excédent de fonctionnement | + 29 553.29 € |
| Ligne 001 affectation du déficit d'investissement | - 5 709.68 € |
| 1068 : | + 709.68 € |

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

4. DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ZAE

La modification de l'affectation des résultats entraîne une rectification budgétaire.

Le résultat de clôture en investissement s'élève à + 1 317.16 € au lieu de + 42.79 €. Le montant inscrit au 002 doit être modifié en conséquence.

FINANCES LOCALES, Divers (1-2)

DEL.N°04.2016 DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET ANNEXE ZAE

Vu la délibération n° 07/2016 en date du 18 mars 2016 portant sur l'affectation des résultats 2015 du budget annexe ZAE ;

Vu le contrôle budgétaire des services préfectoraux en date du 12 juillet 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de rectifier le budget annexe ZAE 2016, comme suit :

Ligne budgétaire 002 + 1 317.16 € au lieu de + 42.79 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

5. DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PISCINES

La modification de l'affectation des résultats entraîne une rectification budgétaire.

L'inscription supplémentaire en dépenses d'investissement est couverte par une inscription supplémentaire en recettes d'investissement, la collectivité ayant reçu des accords de subventions pour le projet de rénovation – extension de la piscine du Thillot.

D I : 001 = 5 709.68 €

R I : CH.13 – Art.1318 = + 5 709.68 €

FINANCES LOCALES, Divers (1-2)

DEL. N°05/2016 DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET ANNEXE PISCINES

Vu la délibération n° 06/2016 en date du 18 mars 2016 portant sur l'affectation des résultats 2015 du budget annexe piscines ;

Vu le contrôle budgétaire des services préfectoraux en date du 12 juillet 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de rectifier le budget annexe piscines 2016, comme suit :

| | |
|-----------------------|--------------|
| Ligne budgétaire 001 | - 5 709.68 € |
| R I CH. 13 – Art 1318 | + 5 709.68 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

6. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET DECHETS

Il est nécessaire d'abonder le compte relatif aux annulations de factures sur exercice antérieur.

Par ailleurs, la trésorerie a demandé à la collectivité d'annuler un double enregistrement d'une recette en 2009.

Pour compenser ces inscriptions en dépenses, il est proposé d'augmenter l'inscription en recettes au compte 758 – Produits divers de gestion courante.

DF – CH.67 – Art. 673 Titres annulés : + 25 707.29 €

RF – CH.75 – Art. 758 Produits divers de gestion courante : + 25 707.29 €

M Stéphane TRAMZAL demande à quoi correspond le titre du SMD annulé. M Dominique PEDUZZI explique qu'il s'agit d'un titre émit deux fois à quelques mois d'intervalle. La trésorerie semble avoir décidé d'apurer les dossiers en souffrance. Il se peut donc que d'autres points soient soulevés dans les prochains mois.

M François CUNAT s'inquiète de l'incidence sur le budget déchets. M Dominique PEDUZZI confirme que cette annulation de recette n'est pas une bonne nouvelle ; il rappelle également que la collectivité est tenue de mettre ses comptes en conformité.

FINANCES LOCALES, Divers (1-2)

DEL. N°06/2016 DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ANNEXE DECHETS

Vu la nécessité d'annuler des titres sur les exercices antérieurs ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 67 – *Charges exceptionnelles* ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Considérant les recettes déjà réalisées au chapitre 75 – *Autres produits de gestion courante* ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE les modifications des inscriptions budgétaires suivantes :

DF – CH 67 / Art 673 – Titres annulés : + 25 707.29 €

RF – CH 75 / Art 758 – Produits divers de gestion courante : + 25 707.29 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

7. AIDES ECONOMIQUES

M François CUNAT explique que la commission économie s'est réunie le 05 septembre 2016 et a émis un avis favorable sur les demandes d'aides économiques des entreprises suivantes :

- VINEL MECACONCEPT – 4 route des Ballons – 88 360 RUPT SUR MOSELLE
- HUGUEL MENUISERIE – 8 bis rue des écoles – 88 560 ST MAURICE SUR MOSELLE

Il rappelle que les aides se montent à 2 000 € par dossier.

FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)

DEL. N°07/2016 AIDES ECONOMIQUES 2016

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Lorraine ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie en date du 05 septembre 2016 et validées par le bureau en date du 06 septembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises (extrait K-BIS, RIB...), dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- M VINEL (SARL VINEL MECACONCEPT) – 88360 RUPT SUR MOSELLE
- M HUGUEL (SARL HUGUEL – MENUISERIE) – 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

8. SUBVENTION ASSOCIATION CARITATIVE

M Dominique PEDUZZI rappelle que le conseil s'est déjà prononcé sur la majorité des demandes 2016. Il ne restait plus que le dossier de demandes de subvention des restaurants du Cœur de Saint Maurice sur Moselle. La demande porte sur un montant de 1 065.88 €.

M Stéphane TRAMZAL rappelle que les communes de Ramonchamp et de St Maurice fournissent les locaux.

FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)

DEL.N°08/2016 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES

Vu la demande de subvention des restaurants du cœur pour le site de Saint Maurice sur Moselle en date du 05 août dernier ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention, pour l'année 2016, de 1 065.88 € à l'association des restaurants du cœur pour l'antenne située à Saint Maurice sur Moselle ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

9. INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

M Dominique PEDUZZI rappelle que la loi NOTRe a imposé le transfert obligatoire de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

La commission Tourisme s'est réunie à plusieurs reprises depuis août 2016 pour travailler notamment sur l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale, ses conditions d'application et ses tarifs.

Il rappelle que la délibération instaurant la taxe de séjour doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 de son entrée en vigueur.

Il ajoute que les acteurs touristiques devront ensuite être largement informés : par voie de presse, courriers, réunions publiques, etc... Cette information devra se faire le plus rapidement possible, idéalement dès le mois d'octobre.

Il précise que les documents présentés ce soir (tarifs et guide d'application) ont été soumis à la préfecture, au département et à la direction départementale des finances publiques.

M Dominique PEDUZZI ajoute que quelques modifications techniques sont intervenues sur les documents suite à ces demandes d'avis :

- Les non classés sont subdivisés en 2 catégories car la loi le prévoit ainsi,
- La catégorie « 5 étoiles » est ajoutée : même si nous n'avons pas ce type d'établissements, la délibération doit reprendre toutes les catégories prévues par la loi.

M Dominique PEDUZZI rappelle que la taxe de séjour existe déjà sur 6 des 8 communes du territoire. Le passage à l'échelon intercommunal nécessite d'harmoniser les tarifs : il n'est pas permis de pratiquer des tarifs différenciés.

Il rappelle l'importance que le travail des offices de tourisme puisse se poursuivre de la manière la plus fluide possible et que la continuité de service soit assurée pour les acteurs touristiques et pour les touristes.

Il ajoute que la taxe de séjour est payée par les touristes, les sommes perçues viennent donc réduire d'autant le besoin de financement demandé aux administrés de la Communauté de Communes.

Il rappelle que cette taxe doit servir à financer des actions liées au développement touristique, d'où la nécessité de regrouper les dépenses et les recettes dans un budget dédié.

Il précise que les exonérations sont prévues par la loi.

Il précise que la communauté de communes doit fixer le niveau de loyer à partir duquel les personnes sont exonérées. Pour 2017, ce loyer est fixé à 0 €. Ce tarif sera revu périodiquement avec les autres tarifs de la Communauté.

M Claude BABEL demande comment seront contrôlées les déclarations des loueurs. M Dominique PEDUZZI rappelle que la taxe de séjour fonctionne sur un système déclaratif. Il est toutefois possible de mener des contrôles sur les plateformes de réservation, sur place, par rapport à la consommation des fluides, ou autres.

M Etienne COLIN pense que le tourisme permet de faire vivre le commerce local. Ça ne coûtait rien à la commune jusque-là et ça se passait très bien.

Il a déjà été interpellé par des professionnels du tourisme qui ne sont pas contents. Ils estiment les tarifs trop élevés pour certaines catégories. Il regrette que le travail d'information et d'échange avec les loueurs n'aient pas été fait avant ce qui aurait permis d'expliquer à quoi sert cette taxe.

M Dominique PEDUZZI explique que lors de l'instauration de la taxe de séjour sur l'ex- « CC du haut » comme elle est appelée par les locaux, la Communauté de Communes a élargi à la commune de Fresse la mise en place la taxe de séjour qui n'existait pas jusque-là. Le même débat a eu lieu à

l'époque. Finalement, après explication du cadre contraint de la démarche, il y a eu acceptation car l'immense majorité des personnes concernées ont bien compris l'intérêt de la taxe de séjour.

M Stéphane TRAMZAL explique qu'il a le même type de retours sur sa commune. Les acteurs touristiques ne sont pas contre sur la forme. Par contre, il faudra prendre le temps d'informer et d'expliquer.

M Dominique PEDUZZI explique que l'information des acteurs touristiques devra se faire après que la commission tourisme ait travaillé sur certains points. Il est important de pouvoir apporter des réponses sur l'organisation des offices de tourisme, la forme juridique, les services rendus tels que la commercialisation.

M Etienne COLIN pense qu'il serait plus logique que le même tarif soit appliqué à tous les loueurs. M Dominique PEDUZZI explique que la loi prévoit des tarifs planchers et plafonds par catégorie de classement, et que la CC-BHV doit respecter ces directives.

Mme Marie-Noëlle GIGANT demande quels tarifs seront appliqués aux gens du voyage. M Dominique PEDUZZI rappelle que ces populations rentrent dans un cadre législatif spécifique et qu'ils ne sont pas assimilés à des touristes.

M Stéphane TRAMZAL précise que l'accueil temporaire de ces populations donne lieu au versement par l'Etat d'une indemnité journalière.

M Dominique PEDUZZI rappelle que la loi NOTRe prévoit le transfert de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. A terme, il est donc probable que cette problématique relève, dans son ensemble, de l'échelon intercommunal.

M Jean Marc TISSERANT rapporte que les tarifs semblent trop élevés à certains loueurs. M Dominique PEDUZZI rappelle que les documents de travail de la commission Tourisme n'auraient pas dû être diffusés. Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration de la taxe et sur les tarifs avant toute diffusion.

M Stéphane TRAMZAL explique que la taxe de séjour ne pose pas de problème sur le principe : les loueurs de la commune vont bénéficier des prestations de l'Office, il est donc normal que la taxe de séjour soit mise en place.

M François CUNAT propose qu'un bilan soit fait courant 2017 et que les tarifs soient ajustés si besoin.

Mme Pascale SPINNHIRNY a entendu que les tarifs seraient supérieurs à ceux de la Bresse. Il faudra vérifier et s'assurer de rester dans la moyenne des tarifs des autres stations vosgiennes.

Mme Brigitte JEANPIERRE demande si les tarifs pourraient être modifiés. M Dominique PEDUZZI précise que les tarifs devront être modifiés avant le 1^{er} octobre 2017 pour être applicables au 1^{er} janvier 2018.

M Etienne COLIN précise qu'il va s'abstenir lors du vote : il est d'accord sur le principe de la taxe mais pas sur les tarifs.

FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)

DEL.N°09/2016 INSTAURATION TAXE DE SEJOUR 2017

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article L5211-21 du CGCT,

Vu l'article R2333-43 et suivants du CGCT,

Vu l'article l133-7 du code du tourisme,
Après avoir entendu le Président,
Exposé de l'intérêt de cette instauration : objectifs, stratégie, affectation...
Après avoir délibéré, et à l'unanimité ;
23 POUR, 01 ABSTENTION

DECIDE :

- 1) D'établir à compter du 30 septembre 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges applicable au 1^{er} janvier 2017.
- 2) Les périodes de perception de la taxe de séjour seront semestrielles, soit du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre ;
- 3) Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

| catégories (Prix TTC par personne et par jour) | tarifs 2017 |
|--|-------------|
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0.60 € |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement | 0.60 € |
| 1 ETOILE Hôtel de tourisme classé 1 étoile, résidence de tourisme classée 1 étoile, meublé de tourisme classé 1 étoile, chambres d'hôtes, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes | 0.60 € |
| 2 ETOILES Hôtel de tourisme classé 2 étoiles, résidence de tourisme classée 2 étoiles, meublé de tourisme classé 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes | 0.90 € |
| 3 ETOILES Hôtel de tourisme classé 3 étoiles, résidence de tourisme classée 3 étoiles, meublé de tourisme classé 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes | 1.30 € |
| 4 ETOILES Hôtel de tourisme classé 4 étoiles, résidence de tourisme classée 4 étoiles, meublé de tourisme classé 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes | 1.60 € |
| 5 ETOILES Hôtel de tourisme classé 5 étoiles, résidence de tourisme classée 5 étoiles, meublé de tourisme classé 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes | 3.30 € |
| PALACES et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes. | 4.40 € |
| CAMPING 1 et 2 ETOILES Terrain de camping et terrains de caravanage classé 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.22 € |
| CAMPING 3 ETOILES ET PLUS Terrain de camping et terrains de caravanage classé 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.50 € |

4) Sont exonérés de la taxe de séjour :

Obligatoires :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires de contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le montant du loyer est déterminé par le conseil communautaire. Il appartient à la collectivité de déterminer dans sa délibération le tarif de l'hébergement à la nuitée en dessous duquel la taxe de séjour ne s'applique pas ; le tarif est fixé à 0 € pour l'année 2017. Les années suivantes, il sera revu dans le tableau des tarifs de la CCBHV ;

APPROUVE le guide pratique,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10. AFFILIATIONS 2017 AUX OFFICES DE TOURISME

La loi NOTRe a imposé le transfert obligatoire de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Pour préparer l'année 2017, il est nécessaire de concevoir les supports de présentation de l'offre touristique dès maintenant.

C'est pourquoi les tarifs et les modalités d'affiliation à l'Office de tourisme sont proposés pour validation. En cas d'accord, 800 courriers partiront dès le lendemain.

Les structures actuelles vont devoir faire le nécessaire jusqu'à ce que l'EPIC Tourisme créé par la CCBHV soit opérationnel et prenne le relais.

M Dominique PEDUZZI rappelle la nécessité d'assurer la continuité du service et que la transition se fasse sans heurts pour les acteurs touristiques.

FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)

DEL.N°10/2016 AFFILIATIONS 2017

Vu les dispositions de la loi NOTRe et notamment ses dispositions relatives au transfert de la compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que les documents promotionnels touristiques doivent être élaborés avant la fin de l'année 2016 ;

Vu le travail de la commission « tourisme » ;

Vu les compétences exercées jusqu'au 31 décembre 2016, minuit par les structures touristiques du ménil, de Saint Maurice sur Moselle et Bussang ;

Après avoir entendu le Président sur la nécessité d'anticiper et d'organiser le transfert de cette compétence, et donc, de préparer les affiliations,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'établir à compter du 1^{er} octobre 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération, le montant des affiliations pour 2017.
- 2) Les tarifs des affiliations sont fixés ainsi :

| Désignations | Tarifs 2016/2017 zone de compétence CCBHV | Tarifs 2016/2017 Hors zone de compétence territoire CCBHV |
|--|---|---|
| Locations | | |
| 1er | 55,00 € | 68,75 € |
| 2ème | 30,00 € | 37,50 € |
| 3ème | 20,00 € | 25,00 € |
| 4ème et plus | - € | - € |
| Chambre d'hôtes | 55,00 € | 68,75 € |
| + Nbre de chambres x 2,75 = | | |
| Hébergement insolite | 55,00 € | 68,75 € |
| + Nbre d'hébergements x 2,75 = | | |
| Gîtes de groupes | 55,00 € | 68,75 € |
| + Nbre de lits x 0,9 = | | |
| Hôtels | 55,00 € | 68,75 € |
| + Nbre de chambres x 2,75 = | | |
| Restaurants | 55,00 € | 68,75 € |
| Fermes Auberges | 55,00 € | 68,75 € |
| Bars | 30,00 € | 37,50 € |
| Campings | 55,00 € | 68,75 € |
| + Nbre d'emplacements x 0,9 = | | |
| Ecoles de Ski | 50,00 € | 62,50 € |
| Villages Vacances | 55,00 € | 68,75 € |
| + Nbre de lits x 0,9 = | | |
| Locations de matériel | 50,00 € | 62,50 € |
| Activités (sportives, culturelle, bien-être...) | 50,00 € | 62,50 € |
| Activités Agricoles (fermes pédagogiques...) | 30,00 € | 62,50 € |
| Remontées Mécaniques | 55,00 € | 68,75 € |
| Commerces | 55,00 € | 68,75 € |
| Artisans - Automobiles Bricolages - Entreprises - BTP | 30,00 € | 37,50 € |
| Crèches | 25,00 € | 31,25 € |
| Taxis | 30,00 € | 37,50 € |
| Agences Bancaires | 55,00 € | 68,75 € |

| | | |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Casino et ses activités | 240,00 € | 300,00 € |
| Supers et hypermarchés | 240,00 € | 300,00 € |
| Salles de spectacles | 70,00 € | 87,50 € |
| Affiliation de soutien (sympathisant) | 25,00 € | 31,25 € |
| | plafond 240,00 €. | plafond 300,00 €. |

Option supplémentaire :

Insertion publicitaire dans le guide activités

| Désignation | TARIFS Zone de compétence CCBHV | TARIFS Hors zone de compétence |
|-------------|--|--------------------------------------|
| 1/8 page | 62,50 € | 80,00 € |
| ¼ page | 125,00 € | 156,25 € |
| ½ page | 250,00 € | 312,50 € |
| 1 page | 500,00 € | 625,00 € |

- Possibilité de prendre une insertion publicitaire en plus de l'affiliation
- Une remise de 50% sera accordée pour les prestataires qui prennent une affiliation en cours d'année

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11. OUVERTURE DOMINICALE 2016 / MODIFICATION DU CALENDRIER

M Dominique PEDUZZI explique la nécessité de modifier le calendrier des ouvertures dominicales qui avait été validé fin 2015.

Il propose que la délibération comporte une mention qui permette au bureau d'ajuster le calendrier en cas de nécessité.

M François CUNAT rappelle que certains commerces peuvent être ouverts le dimanche toute l'année.

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9-7)

DEL. N°11/2016 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant le courriel de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 18 novembre dernier concernant la modification de la procédure d'ouverture des commerces le dimanche à compter du 1^{er} janvier 2016, exception faite des communes touristiques et thermales pour lesquelles le délai est fixé au 1^{er} janvier 2017 suite à l'application de la Loi du 06 Août 2015 dite « Loi Macron ».

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas : les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point. Les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 15 décembre 2015 émettant un avis favorable pour l'ouverture des commerces selon les délibérations communales ;

Considérant la demande de modification des dates d'ouverture transmise par la commune de Fresse sur Moselle le 20 septembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

EMET un avis favorable pour la modification du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément à la demande de la commune de Fresse sur Moselle ;

PRECISE que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

DIT que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information : le conseil communautaire prévu le 30 septembre, remplacé par une commission tourisme.

Fin de séance à 22 h 45

Le Président,



Dominique PEDUZZI

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Jean Marc TISSERANT, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line crossing it.

Jean Marc TISSERANT